



DECISION DU PRESIDENT N° D2025-08

Acte relatif à la clôture d'une régie de recettes Enfance Jeunesse

Le Président de la Communauté de Communes du Triangle Vert, Monsieur Benjamin GONZALEZ,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22, L. 1617 et R.1617-1 à R. 1617-18 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu la délibération n° 36-2020 du conseil communautaire en date du 30 juillet 2020 donnant délégation au Président pour la création, la modification et la suppression des régies inter-communales ;

Vu l'arrêté n° 2014-12 en date du 1^{er} janvier 2014 et n° 2022-34 en date du 29 mars 2022 portant création de la régie de recettes du service Enfance Jeunesse ;

Vu l'arrêté n° 2023-082 en date du 1^{er} juin 2023 portant acte modificatif de la régie de recettes du service Enfance Jeunesse ;

Vu l'arrêté du 1^{er} janvier 2014 portant nomination du régisseur Nadia BRESSON ;

Vu l'avis du comptable public assignataire en date du 24/06/2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Il est mis fin à la régie Enfance Jeunesse à compter du 31 décembre 2025 ;

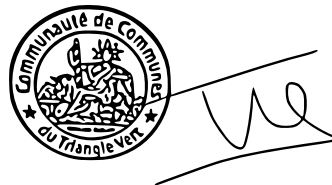
ARTICLE 2 : Il est mis fin aux fonctions du régisseur à compter du 31 décembre 2025. Le régisseur remettra au comptable assignataire la totalité des recettes encaissées.

ARTICLE 3 : M. le Président et le comptable du Trésor auprès de la Communauté de Communes sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté à compter de sa date de signature et dont une ampliation sera adressée au régisseur titulaire et aux mandataires suppléants ;

ARTICLE 4 : Il sera rendu compte de cette décision au conseil municipal lors de sa prochaine réunion ;

Fait à Saulx, le 24 juin 2025,

Le Président, Benjamin GONZALES



Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Envoyé en préfecture le 25/06/2025

Reçu en préfecture le 25/06/2025

Publié le 25/06/2025

ID : 070-200041861-20250624-D202508-DE

Berger
Levrault



FINANCES PUBLIQUES

SGC DE LUXEUIL LES BAINS
17 RUE JEAN JAURÈS
BP 90113
70303 LUXEUIL-LES-BAINS

Direction générale des Finances publiques

SERVICE DE GESTION COMPTABLE DE
LUXEUIL-LES-BAINS
BP 90113
70303 LUXEUIL-LES-BAINS
Téléphone : 03 84 93 88 54
Mél. : sgc.luxeuil@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE :

Jours et heures d'ouverture :
Lundi, Mercredi et Vendredi de 9h - 12h
Mardi et Jeudi 9h - 12h et 13h30 - 16h

Affaire suivie par : Yannick SAUTERAUD

ENFANCE JEUNESSE
27 GRANDE RUE
70240 SAULX

Luxeuil, le 24/06/2025

Objet : Avis conforme du comptable suppression régie de recettes ENFANCE JEUNESSE

AVIS DU COMPTABLE

Je soussignée, Philippe DURAND, comptable public du Service de Gestion Comptable de Luxeuil les Bains, comptable de la communauté de communes du Triangle Vert, émet un avis favorable, à la suppression de la régie visée en objet :

- au 31/12/2025;

- sous réserve que toutes les opérations inhérentes à cette régie soient suspendues et que les comptes soient soldés

Je me tiens à votre disposition pour tout renseignement complémentaire et vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de ma considération distinguée.

*Par délegation .
Yannick Sauteraud .*

Philippe DURAND

Comptable public
SGC Luxeuil les Bains

